

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/07/068	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Convocation du : 28/06/24
Mise en ligne du : 10/07/24
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Monsieur POTEL Julien est nommé Secrétaire de Séance.

**OBJET : PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CONSERVATOIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame DELPRAT rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire «*construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire*», dévolue à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la commune met à la disposition de cette dernière des locaux, d'une surface totale de 492 m<sup>2</sup>, sis place du Général de Gaulle, afin d'y dispenser une activité d'enseignement musical au bénéfice des élèves du Conservatoire à rayonnement régional Perpignan Méditerranée Montserrat Caballé.

Ces locaux comprennent 1 salle d'audition, 2 salles de formation musicale, 1 secrétariat, 5 salles de cours, 2 salles de percussions, 2 toilettes.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard de l'intérêt pour la Commune de disposer d'un enseignement artistique communautaire venant enrichir l'offre locale pour ses administrés et de l'intérêt général qu'il représente.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, climatisation, maintenance, contrôles périodiques, ascenseurs, entretien ménager des locaux et des communs) sont réglés directement par la Commune qui répercute à PMM ces frais au prorata des m<sup>2</sup> occupés dans le bâtiment.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31/07/26.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE le projet de convention ci-jointe à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour la mise à disposition de locaux afin d'y dispenser une activité d'enseignement musical ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 8 Juillet 2024

Le Maire,

**M. BASCOU André**





---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET EXCLUSIF  
DE LOCAUX COMMUNAUX  
POUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAUTAIRE DECONCENTRE**

---

**Entre**

**La Commune de Rivesaltes**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dument habilité à la signature des présentes par délibération n°67 en date du 10 juillet 2020,

Ci-après désignée par « la Commune »,

D'une part,

**Et**

**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, représentée par son Président en exercice ou son représentant, dument habilité à la signature des présentes par Décision du Président n° en date du ,

Ci-après désignée par « Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine »,

D'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire relative à la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissement culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs d'intérêt communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine gère le Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé et y dispense depuis 2004 un enseignement artistique dans différents lieux du territoire communautaire.

La Commune souhaite que certains de ces enseignements puissent être proposés au plus près de ses administrés et viennent enrichir l'offre d'enseignement proposée localement.

Les parties se sont donc rapprochées pour mettre en place un enseignement artistique déconcentré sur la Commune (antenne, site...).



Ainsi, les parties sont convenues :

## 1 Article 1 – Locaux mis à disposition

### 1.1 Désignation

La Commune met à disposition de PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE qui l'accepte, les locaux ci-dessous désignés :

- Dans un immeuble de 1969 m<sup>2</sup> édifié sur la parcelle cadastrée section E numéro 184 sur la Commune de Rivesaltes
- Adresse postale : Place du Général de Gaulle
- Surface des locaux mis à disposition : 492.58 m<sup>2</sup>

### 1.2 Description des locaux

Ces locaux comprennent : 1 salle d'audition, 2 salles de formation musicale, 1 secrétariat, 5 salles de cours, 2 salles de percussions, 2 toilettes,

Les plans descriptifs sont joints en annexe aux présentes (annexe 1 – Plans).

### 1.3 Etat des lieux

Un état des lieux initial réalisé lors de l'entrée en jouissance dans les locaux est joint en annexe aux présentes (annexe 2 - Etat des lieux initial).

Un nouvel état des lieux contradictoire sera réalisé à l'occasion de chaque changement notoire dans les locaux (travaux ou acquisition) ou après une période d'interruption de l'occupation de PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE de plus d'un mois dans les cas, prévus aux présentes, où la Commune récupérerait l'usage des locaux, notamment en période de vacances scolaires.

Les états des lieux successifs feront l'inventaire, le cas échéant, des meubles garnissant les locaux mis à disposition, ainsi que l'identité de leur propriétaire et leur état.

Un état des lieux de sortie sera établi à l'expiration des présentes.

### 1.4 Destination

Les locaux mis à disposition par la Commune sont destinés à permettre à PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE d'y exercer des activités d'enseignement artistique.



Cette destination implique l'accueil du public (élèves, parents d'élèves) et que les parties se sont assurées du respect de la réglementation en matière d'établissement recevant du public (ERP) comme il est précisé à l'article 2.4.

Aucune autre activité ne peut être exercée par PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE sans l'accord de la Commune.

La Commune se réserve le droit de pouvoir utiliser ces locaux sous sa responsabilité pendant les vacances scolaires (4 mois maximum) et en concertation avec PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (usage exclusif avec faculté d'interruption pendant les vacances scolaires).

## **Article 2 – Conditions d'occupation**

### **2.1 Occupation personnelle**

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers sauf à obtenir un accord écrit de la Commune.

### **2.2 Réparations- Transformations – Aménagements**

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE ne pourra opérer aucune transformation ou amélioration des lieux sans le consentement de la Commune.

Tous les embellissements, améliorations et aménagements faits par PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE resteront propriété de la Commune à la fin de la présente convention, sans indemnité de sa part.

Conformément à l'article 606 du Code Civil, la Commune aura à sa charge les grosses réparations et le gros entretien.

La Commune conserve également à sa charge tous les travaux liés à l'environnement des locaux (circulation, accès, accessibilité...), à l'hygiène et à la sécurité.

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE aura à sa charge les réparations locatives (articles 1754 et 1755 du Code Civil) et devra rendre les lieux en bon état à l'expiration de la convention.

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE devra aviser immédiatement la Commune de toutes les réparations à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue pour responsable de toute aggravation du fait de son silence ou son retard.

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de la commune mais qui seraient nécessitées soit par défaut d'exécution des réparations dont PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ



URBAINE a la charge, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de ses dirigeants, de son personnel ou de ses visiteurs.

Toute dégradation, détérioration, défaut d'entretien à la charge de PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE ou transformation réalisée sans l'accord exprès de la Commune, constaté à l'état des lieux de sortie, à l'expiration des présentes, fera l'objet d'une remise en état par PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE à ses frais, dans la mesure du possible à l'identique et au plus tard dans les trois mois qui suivent le constat, faute de quoi, la Commune pourra procéder elle-même aux réparations aux frais de PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE.

Les travaux d'aménagement rendus nécessaires uniquement pour les besoins de l'enseignement artistique dispensé par PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE (acoustique, raccordements, cloisonnements...) et demandés par PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE sont à la charge exclusive de cette dernière.

Les travaux d'aménagement liés à la sécurité ou à l'hygiène des locaux, notamment aux normes ERP, sont à la charge exclusive de la Commune.

### ***2.3 Droit de visite et de contrôle***

La Commune pourra visiter les locaux loués ou les faire visiter par toute personne mandatée par elle, pour la surveillance et l'entretien des locaux et des installations communes ou privées, une fois par an et toutes les fois que cela sera nécessaire sous réserve d'en prévenir PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE au moins une semaine à l'avance.

### ***2.4 Respect de la réglementation et de la législation***

#### ***2.4.1 Etablissement Recevant du Public***

Les locaux objet des présentes étant destinés à recevoir du public, les parties s'engagent mutuellement au respect de la réglementation en matière d'établissement recevant du public (ERP) tant à l'entrée en jouissance que pendant toute la durée de l'occupation (commission de sécurité, arrêté du Maire d'autorisation d'ouverture...).

#### ***2.4.2 Dispositif Eco Energie Tertiaire***

Si l'unité foncière des locaux objets des présentes est assujettie aux dispositions du Dispositif Eco Energie Tertiaire, les parties conviennent mutuellement du respect de l'article R. 174-22 II du code de la construction et de l'habitation et de l'article R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation.



### Article 3 – Assurance – Responsabilités

La Commune assure les locaux mis à disposition en sa qualité de propriétaire.

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE souscrit une assurance en sa qualité de preneur et couvrant sa responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

La Commune et ses assureurs renoncent aux recours qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE, sauf en cas de malveillance ou de faute lourde de cette dernière, pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions et de l'action de l'eau causés au bâtiment mis à disposition.

En cas de dégradations constatées pendant son occupation, les réparations seront mises à la charge de PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE.

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En cas d'utilisation des locaux par la Commune (faculté d'interruption), la Commune sera responsable des dommages causés pendant son occupation aux meubles de PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE (instruments, matériels...).

### Article 4 – Clauses financières

#### 4.1 Gratuité

La mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard de l'intérêt pour la Commune de disposer d'un enseignement artistique communautaire venant enrichir l'offre locale pour ses administrés et de l'intérêt général qu'il représente.

#### 4.2 Participation financière

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, climatisation, maintenance, contrôles périodiques, ascenseurs, entretien ménager des locaux et des communs) sont réglés directement par la Commune aux fournisseurs.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pourra, le cas échéant et si cela s'avère techniquement possible, faire poser des compteurs individuels pour les fluides ou télécommunications et s'acquitter des factures y afférentes directement et, pour tous les autres frais



de fonctionnement, remboursera la Commune au prorata des m<sup>2</sup> occupés dans le bâtiment, sur frais réels et sur présentation d'un état justificatif présenté par la Commune :

- Frais d'entretien ménager : établis sur frais réels au prorata des surfaces (sur la base du coût facturé si l'entretien ménager est réalisé par un prestataire de service et sur la base du traitement horaire des agents d'entretien s'il est réalisé en régie)
- Frais de fluides et télécommunications : établis sur frais réels au prorata des surfaces

Les travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration, d'aménagement ou d'embellissement sont pris en charge par les parties tel qu'il est prévu à l'article 2.2 des présentes.

#### 4.3 Impôts et taxes

La Commune acquittera les impôts et taxes de toute nature en sa qualité de propriétaire.

#### Article 5 – Durée – Renouvellement – Modification - Résiliation

La présente convention prend effet à compter du **1<sup>er</sup> Août 2024 et jusqu'au 31 juillet 2026**.

Les locaux seront occupés par PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE pour son usage exclusif pendant toute la durée des présentes et au minimum 8 mois par an pour le cas où la Commune userait de sa faculté de pouvoir utiliser les locaux, en concertation avec PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE, pendant les périodes de vacances scolaires (usage exclusif avec faculté d'interruption).

Toute modification des conditions prévues aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

Tout avenant aux présentes fera partie de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Dans l'hypothèse où l'une des parties souhaite mettre fin à la convention de mise à disposition des locaux, la partie demanderesse devra au plus tôt informer l'autre partie, puis par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard avant le 31 décembre pour effet à la rentrée scolaire de l'année N+1.

En cas de non-respect des engagements réciproques prévus à la présente convention ou en cas de force majeure, notamment la perte de la compétence liée à l'enseignement artistique par Perpignan Méditerranée Métropole, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.



### Article 6 – Litiges – Juridiction compétente

Toutes difficultés, à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention qui n’auraient pu faire l’objet d’un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34 000 Montpellier).

### Article 7 – Enregistrement

La présente convention est exemptée du droit de timbre et d’enregistrement.

Fait à Perpignan, le .....

en 4 exemplaires originaux de sept pages dont un est conservé par chacune des parties.

Annexes :

- Plans
- Etat des lieux initial (si usage exclusif avec faculté d’interruption)

Pour la Commune



Le Maire

Pour Perpignan Méditerranée Métropole  
Communauté Urbaine,

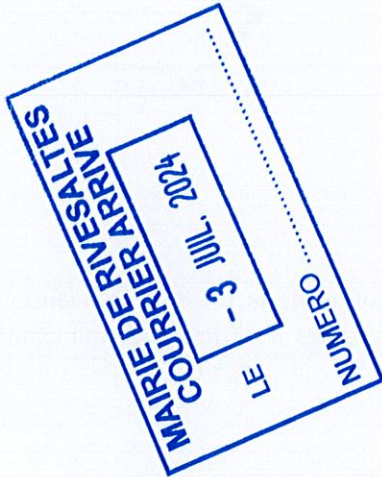
le Président

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 066-216601641-20240704-2024\_07\_068-DE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/07/069	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Convocation du : 28/06/24
Mise en ligne du : 10/07/24
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Monsieur POTEL Julien est nommé Secrétaire de Séance.

**OBJET : PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – APPROBATION DE LA CONVENTION  
POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES PLUVIAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur SIRACH rappelle à l'assemblée que l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.* »

Dans ce cadre, Perpignan Méditerranée Métropole peut confier aux communes volontaires l'entretien relatif aux eaux pluviales.

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de cette nouvelle organisation. Elle prend effet à compter de la date de signature, jusqu'au 31/12/2024. Elle sera ensuite tacitement renouvelée pour une durée d'un an, au plus deux fois, soit au maximum jusqu'au 31/12/2026.

L'évaluation des dépenses, calculée sur la base de la grille tarifaire appliquée à l'inventaire du patrimoine communal, s'élève à 16.323,16 € TTC.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE le projet de convention financière portant organisation des modalités d'entretien des ouvrages pluviaux, tel qu'exposé ci-dessus ;
- PRECISE que la participation de Perpignan Méditerranée Métropole s'élève à 16.323,16 € TTC pour l'année 2024 ;
- PRECISE que la présente convention sera tacitement renouvelée pour une durée d'un an, au plus deux fois, soit au maximum jusqu'au 31/12/2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 8 Juillet 2024

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/07/070	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Convocation du : 28/06/24
Mise en ligne du : 10/07/24
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Monsieur POTEL Julien est nommé Secrétaire de Séance.

**OBJET : PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (1<sup>ère</sup> PART)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur GAUZE rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT qui dispose que la communauté urbaine peut verser des fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité du conseil communautaire et du conseil municipal.

Aussi, le conseil de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a décidé d'affecter un fonds de concours à la commune de Rivesaltes, au titre de l'année 2023 (1<sup>ère</sup> part), pour plusieurs opérations d'investissement d'intérêt commun.

Le montant total subventionnable s'élève à **123 822,55 € HT** auquel est affecté un fonds de concours global de **61 062,50 €**, se décomposant comme suit :

Opérations	Montants travaux HT	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
		en %	en €
Restauration des autels de l'église Saint André	27 477,50 €	49,86%	13 700,00 €
Rénovation carré militaire cimetière Saint André	33 355,25 €	49,77%	16 600,00 €
Restauration calvaire du cimetière	62 989,80 €	48,84%	30 762,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 822,55 €</b>	<b>49,31%</b>	<b>61 062,50 €</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2024/05/125 de Perpignan Méditerranée Métropole attribuant un fonds de concours à la Commune de Rivesaltes d'un montant de 61.062,50 au titre de l'année 2023 € (1<sup>ère</sup> part),

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE le projet de convention ci-jointe à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- PRECISE que le montant du fonds de concours versé par Perpignan Méditerranée Métropole s'élève à 61 062,50 € au titre de l'année 2023 (1<sup>ère</sup> part) ;
- DECIDE D'inscrire la recette correspondante au budget principal de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 8 Juillet 2024

Le Maire,  
M. BASCOU André





## Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune de Rivesaltes, au titre de l'année 2023

### Entre les soussignés :

La commune de Rivesaltes, représentée par Monsieur André BASCOU, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du - 4 JUIL. 2024 ,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Alain DARIO, Vice-Président délégué, dûment habilité par délibération en date du 27 mai 2024,

### Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du fonds de concours 2023 (1<sup>ère</sup> part) à la commune de Rivesaltes, pour plusieurs opérations d'investissement d'intérêt commun.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« VI. - Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.  
« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

#### Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Opérations	Montants travaux HT	Autres subventions	Charges résiduelles hors subventions	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Restauration des autels de l'église Saint André	27 477,50 €	0,00 €	27 477,50 €	49,86%	13 700,00 €
Rénovation carré militaire cimetière Saint André	33 355,25 €	0,00 €	33 355,25 €	49,77%	16 600,00 €
Restauration calvaire du cimetière	62 989,80 €	0,00 €	62 989,80 €	48,84%	30 762,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 822,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>123 822,55 €</b>	<b>49,31%</b>	<b>61 062,50 €</b>

pour un montant total subventionnable de 123 822,55 € hors taxes auquel est affecté un fonds de concours global de 61 062,50 €.

**Article 3 : Détermination du montant du fonds de concours 2023 (1<sup>ère</sup> part)**

Le fonds de concours apporté par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est fixé à **61 062,50 €** maximum. Dans le cas où les dépenses prévues dans la présente convention ne seraient pas réalisées en totalité, le montant de la participation apportée par PMMCU sera ajusté au prorata des travaux réalisés. Les éventuels surcoûts et dépassements sont exclusivement à la charge de la commune de Rivesaltes. Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ne pourra excéder la part hors taxes supportée par la commune de Rivesaltes.

**Article 4 : Modalités de paiement**

La réalisation de la dépense et le versement du fonds de concours qui en découle, seront appréciés pour les opérations ci-dessus.

- a) Le fonds de concours est versé en un ou plusieurs acomptes à la vue des demandes de paiement présentées par la commune de Rivesaltes.
- b) Les acomptes sont calculés, pour chaque opération listée à l'article 2, selon le ratio suivant :

$$\frac{\text{Dépenses réalisées hors taxes de l'opération}}{\text{Dépenses prévues hors taxes de l'opération}} = \text{pourcentage de réalisation} \times \text{FDC de l'opération}$$

- c) La somme des acomptes ne peut excéder **61 062,50 €**.
- d) La demande de versement est au moins constituée par :
  - Un état récapitulatif des factures acquittées (numéro de mandat, date du mandat, montant hors taxes, montant TTC), visé par le Receveur de la Commune,
  - Les copies des factures correspondantes,
- e) Le paiement des acomptes interviendra dans les deux mois qui suivent la demande présentée par la commune.

**Article 5 : Obligations particulières de la commune**

- La commune de Rivesaltes s'engage à faire connaître l'origine du fonds de concours attribué par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine par tous les moyens appropriés, notamment sur les panneaux de chantier.
- La commune de Rivesaltes s'engage à produire toutes informations relatives aux subventions sollicitées et obtenues pour réduire sa charge résiduelle, afin de respecter l'obligation d'égaliser au maximum la contribution communautaire à celle de la Commune, posée par l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention s'éteint avec le paiement effectif des sommes dues à la commune de Rivesaltes.

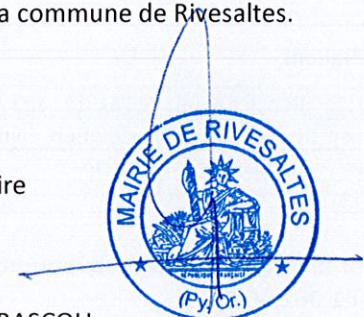
Fait à Perpignan, le  
En deux exemplaires,

Le Vice-Président

Alain DARIO

Le Maire

André BASCOU



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/07/071	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Convocation du : 28/06/24
Mise en ligne du : 10/07/24
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Monsieur POTEL Julien est nommé Secrétaire de Séance.

**OBJET : FIXATION DES TARIFS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que, malgré les différents services existants sur le territoire de la commune (service de collecte des ordures ménagères, service de ramassage des encombrants, déchetterie), il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique, hors emplacements aménagés, et sur le domaine communal.

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que tout objet, de quelque nature ou substance que ce soit déposé en dehors des lieux autorisés par le règlement de collecte sur le domaine public ou ses dépendances est considéré comme dépôt illégal de déchet. Ces faits constituent un dépôt sauvage

Monsieur SCHRECK précise à l'assemblée que la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, qui détient la compétence Déchets, ne prend pas en charge l'élimination des dépôts sauvages de déchets.

Or, la commune est victime de dépôts sauvages récurrents d'ordures et déchets de toutes sortes dans des endroits non prévus à cet effet. Ces incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement, ainsi qu'à la commodité et à la sécurité de la circulation dans les rues et autres lieux publics, et génèrent un coût pour la commune, les travaux d'enlèvement et de nettoyage étant effectués par ses agents.

Afin de ne pas faire porter les frais d'intervention et de remise en état au contribuable, il est proposé de fixer le montant des titres de recette, par intervention, au bénéfice de la ville à hauteur de :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| - Déchets de type ordures ménagères          | 150 €                       |
| - Déchets de type encombrant                 | 200 €                       |
| - Déchets de matériaux (déblais, gravats...) | 300 €                       |
| - Déchets de tous types dépassant 1m3        | 200 € par m3 supplémentaire |

En cas de dépôts importants nécessitant l'emploi d'un engin de nettoyage il sera rajouté un montant de 250 €.

Lorsque que de tels dépôts seront et leurs auteurs identifiés par le biais de pièges photographiques ou de vidéo protection, il sera fait application de la procédure administrative prévue à l'article L541-3 du code de l'environnement.

Au terme d'une procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le trésor public. Le montant de cette amende administrative sera fixé par arrêté municipal en fonction du volume et de la nature du dépôt.

L'auteur des dépôts sauvages devra alors s'acquitter des frais d'enlèvements des déchets et d'une amende administrative. **Les frais d'enlèvement et l'amende administrative seront versés à la commune.** Cette procédure ne fait pas obstacle à des poursuites pénales.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure,

**CONSIDERANT** que la préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement et du cadre de vie, et notamment la propreté des espaces publics, sont une priorité pour la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer les conditions d'hygiène et de salubrité, la propreté du domaine public sur le territoire de la commune et de permettre la lutte contre les infractions nuisant à la qualité de l'environnement et un cadre de vie,

**CONSIDERANT** que l'enlèvement, l'élimination des dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité et donc pour le contribuable,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DECIDE D'INSTAURER les tarifs suivants dont le paiement sera réclamé par la commune à l'auteur d'un dépôt sauvage de déchets sur la voie publique ou sur le domaine communal, dès lors qu'elle aura pris en charge, directement ou indirectement, l'élimination desdits déchets :
  - Déchets de type ordures ménagères 150 €
  - Déchets de type encombrant 200 €
  - Déchets de matériaux (déblais, gravats...) 300 €
  - Déchets de tous types dépassant 1m3 200 € par m3 supplémentaire
  
- PRECISE que ce tarif pourra être majoré de 250 € en cas de recours à un engin de nettoyage lors de dépôts sauvages importants,
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 8 Juillet 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/07/072	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Convocation du : 28/06/24
Mise en ligne du : 10/07/24
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Monsieur POTEL Julien est nommé Secrétaire de Séance.

**OBJET : FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS PISCINE MUNICIPALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur CUADRAS propose de fixer les nouveaux tarifs applicables aux activités de la piscine municipale, à compter du 01/09/24, tels que définis en annexe.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DECIDE de fixer les tarifs tels que figurant sur la grille jointe en annexe à compter du 01/09/24.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 8 Juillet 2024

Le Maire,

M. BASCOU André





**Grille tarifaire piscine municipale**

Tarifs en € TTC	Année N		Année N		Année N		Année N	
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs
<b>Grand public</b>	<b>CONTRAT</b>		<b>1,0174291</b>		<b>ARRONDIS</b>		<b>%</b>	
<b>ESPACE AQUATIQUE</b>								
Entrée unitaire adulte	4,90 €	5,90 €	4,99 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €	2,04%	1,69%
Entrée unitaire réduite	4,00 €	4,90 €	4,07 €	4,99 €	4,05 €	5,00 €	1,25%	2,04%
Entrée unitaire gratuite	0,00 €	0,00 €	- €	- €				
ALSH (-12 ans) - groupe enfants	3,70 €		3,76 €		3,75 €		1,35%	
ALSH (+12 ans) - groupe adultes	4,20 €		4,27 €		4,25 €		1,19%	
Entrée association (IME...)	3,60 €	3,60 €	3,66 €	3,66 €	3,65 €	3,65 €	1,39%	1,39%
Anniversaire	12,00 €	12,00 €	12,21 €	12,21 €	12,20 €	12,20 €	1,67%	1,67%
Soirée à thème (tarif moyen)	12,00 €		12,21 €		12,20 €		1,67%	
Comité d'entreprises	% de réduction sur les tarifs gra		de réduction sur les tarifs gra		de réduction sur les tarifs gra			
Menu "Les Dômes" (Repas restaurant + entrée piscine)	17,00 €		17,30 €		17,30 €		1,76%	
<b>TARIFS FAMILLES</b>								
2 adultes + 2 enfants	14,20 €	17,30 €	14,45 €	17,60 €	14,45 €	17,60 €	1,76%	1,73%
Enfant supplémentaire	3,60 €	4,40 €	3,66 €	4,48 €	3,65 €	4,50 €	1,39%	2,27%
<b>TARIFS MULTIPLES</b>								
Carte 10 entrées	42,70 €	53,30 €	43,44 €	54,23 €	43,45 €	54,25 €	1,76%	1,78%
Carte 10 entrées réduites	32,00 €	42,70 €	32,56 €	43,44 €	32,55 €	43,45 €	1,72%	1,76%
Carte 10h	29,80 €	35,90 €	30,32 €	36,53 €	30,30 €	36,55 €	1,68%	1,81%
<b>Abonnements</b>	<b>Résidents</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Résidents</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Résidents</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Résidents</b>	<b>Extérieurs</b>
PASS Aquatic (Engagement 12 mois)	19,00 €	22,00 €	19,33 €	22,38 €	19,35 €	22,40 €	1,84%	1,82%
OPTION Aquagym	13,00 €	13,00 €	13,23 €	13,23 €	13,25 €	13,25 €	1,92%	1,92%
OPTION Aquagym +	18,00 €	18,00 €	18,31 €	18,31 €	18,30 €	18,30 €	1,67%	1,67%
OPTION Bien-être	10,00 €	10,00 €	10,17 €	10,17 €	10,15 €	10,15 €	1,50%	1,50%
Option supplémentaire	5,00 €	5,00 €	5,09 €	5,09 €	5,10 €	5,10 €	2,00%	2,00%
Frais d'adhésion	40,00 €	40,00 €	40,70 €	40,70 €	40,70 €	40,70 €	1,75%	1,75%
Offres promotionnelles	10,00 €	10,00 €	10,17 €	10,17 €	10,15 €	10,15 €	1,50%	1,50%
<b>Activités encadrées</b>								
1 séance d'activité "basic" (type aquaym)	12,80 €	12,80 €	13,02 €	13,02 €	13,00 €	13,00 €	1,56%	1,56%
1 séance d'activité "premium" (type aquabike)	14,50 €	14,50 €	14,75 €	14,75 €	14,75 €	14,75 €	1,72%	1,72%
10 séances Aquagym	115,20 €	115,20 €	117,21 €	117,21 €	117,20 €	117,20 €	1,74%	1,74%
10 séances Aquabike	130,50 €	130,50 €	132,77 €	132,77 €	132,75 €	132,75 €	1,72%	1,72%
10 séances bébés nageurs	130,50 €	130,50 €	132,77 €	132,77 €	132,75 €	132,75 €	1,72%	1,72%
<b>ÉCOLE DE NATATION</b>								
Année	267,00 €	309,70 €	271,65 €	315,10 €	271,65 €	315,10 €	1,74%	1,74%
Année - à partir du 2e enfant	213,60 €	213,60 €	217,32 €	217,32 €	217,30 €	217,30 €	1,73%	1,73%
Trimestre adulte	99,00 €	99,00 €	100,73 €	100,73 €	100,75 €	100,75 €	1,77%	1,77%
<b>STAGE ENFANT (5 séances)</b>	55,00 €	55,00 €	55,96 €	55,96 €	55,95 €	55,95 €	1,73%	1,73%
<b>Scolaires</b>								
Primaire avec pédagogie (45 min) : 1 classe par créneau	93,10 €	93,10 €	94,72 €	94,72 €	94,70 €	94,70 €	1,72%	1,72%
Secondaire sans pédagogie (1h) : 1 classe par créneau	93,10 €	93,10 €	94,72 €	94,72 €	94,70 €	94,70 €	1,72%	1,72%
<b>Associations et clubs sportifs</b>								
Ligne d'eau heure bassin sportif	32,00 €	32,00 €	32,56 €	32,56 €	32,55 €	32,55 €	1,72%	1,72%
Location 1/2 bassin	40,70 €	40,70 €	41,41 €	41,41 €	41,40 €	41,40 €	1,72%	1,72%
Bassin sportif entier - 1 heure	85,40 €	85,40 €	86,89 €	86,89 €	86,90 €	86,90 €	1,76%	1,76%
Intervention MNS - 1 heure	35,00 €	35,00 €	35,61 €	35,61 €	35,60 €	35,60 €	1,71%	1,71%
<b>Divers</b>								
Location piscine - 1 demi-journée	938,00 €	938,00 €	954,35 €	954,35 €	954,35 €	954,35 €	1,74%	1,74%

Commentaires :

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/07/073	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Convocation du : 28/06/24
Mise en ligne du : 10/07/24
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Monsieur POTEL Julien est nommé Secrétaire de Séance.

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION RES'OCC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur CRUANAS informe l'assemblée que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique et que l'une de ces mesures prévoit que, d'ici 2026, 100 % des contrats de la commande publique comprendront au moins une considération environnementale et 30 % des contrats une considération sociale.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**CONSIDERANT** que l'un des moyens d'atteindre les objectifs fixés par la loi, est d'adhérer à un réseau régional d'acheteurs,

**CONSIDERANT** que, pour la Région Occitanie, le Réseau des achats responsables en Occitanie (RES'OCC) a été créé en 2022,

**CONSIDERANT** que RES'OCC met en place une diversité d'outils relatifs aux aspects économiques, sociaux et environnementaux pour favoriser les pratiques et prestations les plus vertueuses, tout en préservant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME et qu'il facilite ainsi la mise en relation, le partage et la montée en compétences de ses membres (acheteurs, prescripteurs, juristes, chargés de missions, élus ...), afin de leur permettre collectivement de relever le défi d'une commande publique responsable.

**CONSIDERANT** que la commune de Rivesaltes souhaite adhérer à cette association,

**CONSIDERANT** que le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève pour la commune de Rivesaltes à 250 €,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Rivesaltes à l'association RES'OCC ;
- APPROUVE le montant de la cotisation fixé pour l'année 2024 à 250 € ;
- IMPUTE la dépense correspondante au Budget Principal de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 8 Juillet 2024

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2024/07/074</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Convocation du : 28/06/24
Mise en ligne du : 10/07/24
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Monsieur POTEL Julien est nommé Secrétaire de Séance.

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CONVENTION DE PORTAGE EPFL –  
LOGEMENT 5 RUE ETIENNE ARAGO – AA 41**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur LOPEZ informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître CORBRON, Notaire à Perpignan, concernant un bien situé à Rivesaltes, 5 rue Etienne Arago, cadastré section AA 41 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> pour un montant de 118.000 €.

Monsieur LOPEZ rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 17/06/2011, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre du projet urbain de Rivesaltes développé en deux volets complémentaires :

- Création d'une cité administrative dans une logique de regroupement des services administratifs autour de la mairie,

- Développement des actions engagées visant à redynamiser le cœur de ville dans le domaine du commerce, de l'habitat urbain, de la sécurité, de la valorisation du patrimoine, de la circulation des personnes et de la qualité de vie.

Dans cette perspective, et dans le but de mener à bien l'aménagement urbain initié en cœur de ville, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur ce bien et propose de conclure une convention de portage foncier avec l'EPFL PMM aux conditions suivantes :

- Acquisition réalisée par l'EPFL PPM pour un montant de 118 000 € ;
- Rétrocession à la commune 15 ans après la signature de l'acte authentique moyennant le remboursement par la commune à l'EPFL PPM de l'investissement réalisé et des frais de portage, fixés à 0,5 % HT. Le règlement s'effectuera : 50 % par annuités constantes et 50 % in fine.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2011/1706/055 du 17/06/2011 approuvant la mise en œuvre du projet urbain de Rivesaltes,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° 66164 24 00054 du 23/05/24,

**CONSIDERANT** l'opportunité de faire l'acquisition de cette emprise afin de poursuivre les actions engagées de redynamisation du cœur de ville et du plan de circulation,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés** (Trois abstentions : MM. DIAGO, GAY, POTEL)

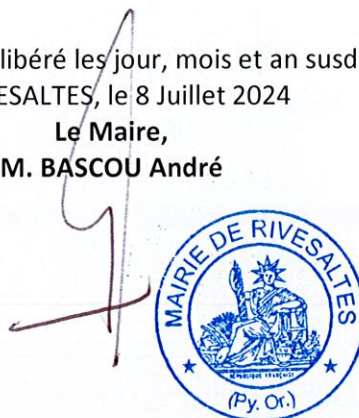
- **APPROUVE**, tel que susposé, le projet de convention de portage foncier à conclure avec l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) en vue de procéder à l'acquisition par la commune de la maison cadastrée AA41, d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>, sise 5 rue Etienne Arago à Rivesaltes pour un montant de 118.000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 8 Juillet 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/07/076</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 28/06/24</p> <p>Mise en ligne du : 10/07/24</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b></p> <p>Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p> <p>Monsieur GAUZE Laurent à Madame LAFFONT Clotilde Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael</p> <p><b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Monsieur POTEL Julien est nommé Secrétaire de Séance.</p>
--	--

**OBJET : BUDGET ANNEXE ZRAC – RETROCESSION ANTICIPEE ZAD PLA PETIT  
PARCELLE AZ 272 (EX B2748)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame BESOLI rappelle que lors de la séance du 25/05/23, le conseil municipal s'est prononcé sur la rétrocession anticipée de la parcelle AZ 272 (ex. B2748 issue du découpage de la parcelle B 0449), d'une superficie de 5.600 m2, afin de pouvoir procéder à un échange de terrain, sans soulte, avec les consorts ALBERT, propriétaire de la parcelle AZ 283 (ex.B 450)

Il convient de préciser que la valeur du bien échangé s'élève à 56.000 € pour chacune des parcelles. Compte tenu du versement des annuités à l'EPFL, le solde restant dû s'élève à 36.400 €.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt de rationaliser la géométrie des terrains et d'assurer une continuité dans les propriétés communales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés** (Une abstention : M. VALADE)

- **APPROUVE** la rétrocession anticipée de la parcelle AZ 272 (ex. B 2748) d'une superficie de 5.600 m<sup>2</sup> d'une valeur de 56.000 euros ;
- **PRECISE** que le solde restant dû à l'EPFL PPM est de 36.400 €, compte tenu du versement des annuités d'un montant global de 19.600 € ;
- **PRECISE** que la parcelle AZ 272 sera échangée, sans soulte, avec la parcelle AZ 283 appartenant aux consorts Albert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 8 Juillet 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/07/077</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 28/06/24</p> <p>Mise en ligne du : 10/07/24</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b></p> <p>Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p> <p>Monsieur GAUZE Laurent à Madame LAFFONT Clotilde Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael</p> <p><b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Monsieur POTEL Julien est nommé Secrétaire de Séance.</p>
--	--

**OBJET : DENOMINATION DE VOIRIE – ROND POINT DES MARECHAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame BESOLI informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Elle propose de procéder à la dénomination du giratoire situé entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue du Maréchal Leclerc : Le « rond-point des Maréchaux ».

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- VALIDE la dénomination « rond-point des Maréchaux », le giratoire situé entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue du Maréchal Leclerc ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 8 Juillet 2024

Le Maire,

M. BASCOU Andre



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/07/078	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26	<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 28/06/24	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Monsieur GAUZE Laurent à Madame LAFFONT Clotilde Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael
Mise en ligne du : 10/07/24	<b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	Monsieur POTEL Julien est nommé Secrétaire de Séance.

**OBJET : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PRESENTEE PAR LA SAS SABLIERE DE LA SALANQUE EN VUE D'ETENDRE L'EXPLOITATION DE  
LA CARRIERE DE SALSSES-LE- CHATEAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur SIRACH expose à l'assemblée :

Suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SABUERE DE LA SALANQUE sise route d'Opoul - Sarrat de la Traverse à Salses-le-Château, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière sur une emprise de 4,48 ha, le Préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit une enquête publique pendant une durée de 19 jours du 10 juin 2024 au 28 juin 2024 à 17h inclus.

En tant que commune riveraine de ce projet, le conseil municipal est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière de Salses le Château sur une emprise de 4,48 ha.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré,**

**SE DECLARE FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière de Salses le Château sur une emprise de 4,48 ha.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 8 Juillet 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/07/079	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26	<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 28/06/24  Mise en ligne du : 10/07/24	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Monsieur GAUZE Laurent à Madame LAFFONT Clotilde Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael  <b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	Monsieur POTEL Julien est nommé Secrétaire de Séance.

**OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN ET D'EXPLOITATION POUR LA LOCATION  
D'UN LOCAL COMMERCIAL 19 RUE DE LA REPUBLIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame DELCAMP rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2017/2012/116 du 20 décembre 2017, elle a adopté un dispositif de promotion du commerce de proximité et de revitalisation du centre-ville.

Sa mise en œuvre s'effectue au moyen de deux types de convention : une convention de soutien, par laquelle le propriétaire d'un local commercial loue celui-ci à la commune, et une convention d'exploitation, par laquelle la commune sous-loue, à des conditions avantageuses, le bien en question à des personnes s'engageant à y poursuivre une activité commerciale déterminée.

Aux termes de la délibération précitée, le conseil municipal doit se prononcer sur l'éligibilité au dispositif de chaque dossier déposé en mairie et sur la durée des conventions envisagées.

L'assemblée est informée que Madame Claude VILLANOVE domiciliée 17 rue de la République – 66600 RIVESALTES, propriétaire d'un local commercial d'une contenance totale de 92 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-douze m<sup>2</sup>) situé 19 rue de la République - 66600 RIVESALTES, accepte de louer ce bien à la commune pour une durée de trois ans à compter du 1er août 2024 et moyennant le paiement d'un loyer mensuel fixé à 680 € (six cent quatre-vingt euros).

Cette mise à disposition permettra ensuite à la commune de sous-louer le bien en question à la SARL AM Evidence Déco représentée par Mme SAMII Meryem demeurant 5 rue Parmentier à Rivesaltes et Mme MIRAS Amandine demeurant 16 avenue de Montpezat à Roquefort des Corbières (11540) afin de poursuivre l'activité de « commerce de détail d'objets et produits artisanaux de décoration ».

Le loyer de cette sous-location, également d'une durée de trois ans à compter du 1er août 2024, s'établira comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année : le loyer de l'exploitant à la commune est gratuit
- 2<sup>ème</sup> année : le loyer de l'exploitant à la commune est égal à 1/3 du loyer versé par la commune au propriétaire soit 227,00 € (deux cent vingt-sept euros)
- 3<sup>ème</sup> année : le loyer de l'exploitant à la commune est égal à 2/3 du loyer versé par la commune au propriétaire soit 454,00 € (quatre cent cinquante-quatre euros).

Madame DELCAMP précise à l'assemblée que, au terme des conventions, le propriétaire s'engage à proposer directement à l'exploitant un bail commercial moyennant le paiement d'un loyer mensuel de même montant que celui consenti à la commune, à savoir 680 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DECIDE l'éligibilité du dossier sus exposé au dispositif de promotion du commerce de proximité et de revitalisation du centre-ville adopté par le conseil municipal le 20 décembre 2017 ;
- FIXE la durée des conventions de soutien et d'exploitation afférentes à 3 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 8 Juillet 2024

Le Maire,  
M. BASCOU André





**Politique de lutte contre la désertification des  
commerces du centre-ville  
et de sa redynamisation**

---

**CONVENTION DE SOUTIEN  
Mme Claude VILLANOVE**

---

**2024**

---

**HÔTEL DE VILLE - Place de l'Europe – BP 102 – 66600 RIVESALTES**

**Tel. 04.68.38.59.59 – Fax 04.68.38.50.88**

**[www.rivesaltes.fr](http://www.rivesaltes.fr)**

## COMMUNE DE RIVESALTES

Politique de lutte contre la désertification des commerces du centre-ville  
et de sa redynamisation

### CONVENTION DE SOUTIEN

VU la délibération du conseil municipal n°2017/2012/116 en date du 20 décembre 2017 portant création du dispositif de lutte contre la désertification des commerces du centre-ville et de sa redynamisation ;

#### ENTRE

**La commune de RIVESALTES** prise en la personne de son Maire, ou pour lui le Maire adjoint délégué, dûment habilité par délibération du conseil municipal ;

Ci-après "la commune"

#### ET

**Madame Claude VILLANOVE**

Domiciliée 17, Rue de la République – 66600 RIVESALTES

Ci-après "le propriétaire"

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### PREAMBULE

*La commune de RIVESALTES, pour lutter contre le phénomène de désertification de l'exploitation des locaux commerciaux en centre-ville et pour le redynamiser, a initié un dispositif de type "réceptif" où l'offre et la demande serait reçue par la collectivité qui proposerait, au terme de l'instruction des dossiers, de prendre elle-même à bail les locaux commerciaux et de les sous-louer à un exploitant le tout dans les conditions du marché. Ceci afin d'une part de garantir le propriétaire du paiement de ses loyers, la collectivité les récupérant sur l'exploitant et d'autre part d'instituer ce mécanisme pour une durée déterminée permettant à l'exploitant de développer son activité et de présenter, en fin d'occupation, des garanties propres lui permettant de contractualiser directement avec le propriétaire.*

## **ARTICLE 1 : NATURE JURIDIQUE DE LA CONVENTION**

---

Le propriétaire, en inscrivant les biens objets des présentes dans le dispositif est pleinement informé qu'il déroge au régime des baux commerciaux en collaborant, et en tirant intérêt particulier, à une mission de service public local.

La présente convention est un contrat de nature administrative confirmée par ailleurs par les clauses exorbitantes du droit commun qu'elle stipule.

La présente convention ne peut être requalifiée de bail commercial et être regardée comme pouvant accorder aux parties des droits et obligations autres que ceux stipulés dans la convention ou relevant de son régime administratif.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

Par les présentes, le propriétaire met à disposition de la commune le bien ci-après identifié et dans les conditions exposées et acceptées.

## **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU BIEN**

---

Le propriétaire met à disposition de la commune qui accepte un bien immobilier pour une contenance totale de 92 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-douze m<sup>2</sup>) situé 19, rue de la République à RIVESALTES 66600

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Ci-après et avant "le bien".

## **ARTICLE 4 : DESTINATION DU BIEN**

---

La commune ne pourra faire usage du bien que pour les mettre elle-même à disposition d'un commerçant pour l'exercice de son commerce dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal portant création du dispositif de la lutte contre la désertification des commerces du centre-ville et de sa redynamisation.

Le commerçant n'a pas à être agréé par le propriétaire.

Aucun autre usage ne peut être fait du bien.



## **ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITION**

---

La commune :

- s'engage à ne faire aucune autre utilisation du bien que celle prévue aux présentes ;
- s'engage à veiller, sous sa seule responsabilité, à ce que les biens sous-loués soient exploités "en bon père de famille" et selon leur destination ;
- l'utilisation du bien soit conforme aux obligations du preneur telles que prévues en matière de bail commercial ;
- s'engage à payer le loyer régulièrement aux dates fixées.

Le propriétaire :

- s'engage à délivrer au preneur la chose louée ;
- s'engage à entretenir cette chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée selon dispositions législatives ;
- s'engage à en faire jouir paisiblement la commune pendant la durée du bail ;
- s'engage à délivrer le bien en bon état de réparation :
- garantit des vices cachés, quand bien même il ne les aurait pas connus.

Au terme du présent bail, le propriétaire s'engage à consentir à l'exploitant tenant ses droits de la commune, un bail commercial dans les conditions prévues au code du commerce, et dont le montant de loyer mensuel est celui prévu à l'article 7 indexé sur le prix de la construction. Le Mois M0 est celui du mois de signature de la présente convention.

Le refus injustifié de consentir un tel bail donne lieu à une pénalité au bénéfice de la commune dont le montant est égal à 50 % des loyers perçus par le propriétaire au titre des présentes.

## **ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX**

---

La commune prendra les biens loués dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée en jouissance.

## **ARTICLE 7 : LOYER**

---

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel toutes charges et taxes comprises d'un montant de 680 euros (six-cent-quatre-vingts euros).

La commune s'oblige à payer le loyer au propriétaire à l'échéance, soit le 1er de chaque mois.

Le paiement des loyers s'effectuera au domicile du propriétaire par mandat administratif avec délivrance d'un reçu.



## **ARTICLE 8 : IMPOTS ET TAXES**

---

Le propriétaire acquittera des impôts et taxes dus en qualité de propriétaire du bien.

## **ARTICLE 9 : DUREE**

---

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

La durée est ferme et sans possibilité de tacite reconduction. Il prend fin de plein droit sans besoin d'aucune diligence de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 10 : TERME DE LA CONVENTION**

---

Au terme du bail, celui-ci prend fin de plein droit sans besoin d'une quelconque diligence de part ou d'autre. Le terme du bail n'ouvre droit à aucune indemnité.

La conclusion d'un bail commercial entre le propriétaire et l'exploitant, ou la vente du bien à ce dernier, emporte le terme anticipé de la convention sans indemnité.

En cas d'arrêt de l'exploitation le preneur de la commune, les présentes sont résiliées de plein droit et sans indemnité si, au terme d'un délai de trois mois après la date de résiliation de la convention de sous-location, la commune ne trouve aucun repreneur pour le bien dans sa totalité. Durant ces trois mois, le loyer est acquis au propriétaire.

## **ARTICLE 11 : DIVERS**

Le présent bail n'est pas soumis à enregistrement.

Le tribunal administratif de MONTPELLIER est seul compétent pour connaître des présentes et leur exécution.

Fait à Rivesaltes, le

La commune de RIVESALTES,

Le Maire, André BASCOU

Mme Claude VILLANOVE



# Politique de lutte contre la désertification des commerces du centre-ville et de sa redynamisation

CONVENTION DE D'EXPLOITATION

SARL A M EVIDENCE DECO

**2024**

HÔTEL DE VILLE - Place de l'Europe – BP 102 – 66600 RIVESALTES

Tel. 04.68.38.59.59 – Fax 04.68.38.50.88

[www.rivesaltes.fr](http://www.rivesaltes.fr)

## COMMUNE DE RIVESALTES

Politique de lutte contre la désertification des commerces du centre-ville  
et de sa redynamisation

### CONVENTION D'EXPLOITATION

VU la délibération du conseil municipal n° 2107/2012/116 en date du 20 décembre 2017 portant création du dispositif de lutte contre la désertification des commerces du centre-ville et de sa redynamisation, et autorisant le Maire à la signature de la présente convention

VU la convention de soutien intervenue entre la Commune de Rivesaltes et

#### ENTRE

**La commune de RIVESALTES** prise en la personne de son Maire, ou pour lui le Maire adjoint délégué, dûment habilité par délibération du conseil municipal ;

Ci-après "la commune"

#### ET

**La SARL A M EVIDENCE DECO**

#### Gérantes :

- **Mme SAMII Meryem** demeurant 5, rue Parmentier – 66600 RIVESALTES
- **Mme MIRAS Amandine** demeurant 16 Avenue de Montpezat - 11540 ROQUEFORT DES CORBIERES

Ci-après "le Preneur"

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **PREAMBULE**

*La commune de RIVESALTES, pour lutter contre le phénomène de désertification de l'exploitation des locaux commerciaux en centre-ville et pour le redynamiser, a initié un dispositif de type "réceptif" où l'offre et la demande serait reçue par la collectivité qui proposerait, au terme de l'instruction des dossiers, de prendre elle-même à bail les locaux commerciaux et de les sous-louer à un exploitant le tout dans les conditions du marché. Ceci afin d'une part de garantir le propriétaire du paiement de ses loyers, la collectivité les récupérant sur l'exploitant et d'autre part d'instituer ce mécanisme pour une durée déterminée permettant à l'exploitant de développer son activité et de présenter, en fin d'occupation, des garanties propres lui permettant de contractualiser directement avec le propriétaire.*

## **ARTICLE 1 : NATURE JURIDIQUE DE LA CONVENTION**

---

Le propriétaire, en inscrivant les biens objets des présentes dans le dispositif est pleinement informé qu'il déroge au régime des baux commerciaux en collaborant, et en tirant intérêt particulier, à une mission de service public local.

La présente convention est un contrat de nature administrative confirmée par ailleurs par les clauses exorbitantes du droit commun qu'elle stipule.

La présente convention ne peut être requalifiée de bail commercial et être regardée comme pouvant accorder aux parties des droits et obligations autres que ceux stipulés dans la convention ou relevant de son régime administratif.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

Par les présentes, la commune met à disposition de la SARL A M EVIDENCE DECO.  
le bien ci-après identifié et dans les conditions exposées et acceptées.

## **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU BIEN**

---

La commune met à disposition du preneur qui accepte un bien immobilier pour une contenance totale de 92 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-douze m<sup>2</sup>) situé 19, rue de la République – 66600 RIVESALTES

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Ci-après et avant "le bien".

## **ARTICLE 4 : DESTINATION DU BIEN**

---

Le Preneur ne pourra faire usage du bien que pour les besoins de l'exploitation de son activité commerciale aussi définie Commerce de détail d'objets et produits artisanaux de décoration.

Aucun autre usage ne peut être fait du bien.

## **ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITION**

---

La commune s'engage à :

- Délivrer au preneur la chose louée
- Entretien cette chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée selon les dispositions législatives
- En faire jouir paisiblement le preneur pendant la durée du bail

Elle doit aussi garantir des vices cachés, quand bien même il ne les aurait pas connus. Elle doit enfin délivrer les biens loués en bon état de réparation.

Notamment, le preneur s'engage à :

- Payer le loyer régulièrement aux dates fixées.
- Exploiter les biens "en bon père de famille" et selon leur destination
- 

## **ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX**

---

Le Preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera établi avant l'entrée dans les lieux.

## **ARTICLE 7 : LOYER**

---

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel en rapport avec celui payé par la commune au propriétaire des biens au titre de la convention de soutien en annexe aux présentes. Le loyer s'entend comme toutes sommes dues par la commune au propriétaire au titre de la convention de soutien.

Le loyer sera versé comme suit :

Pour un contrat de 3 ans :

- 1<sup>ère</sup> année : le loyer de l'exploitant à la commune est gratuit
- 2<sup>ème</sup> année : le loyer de l'exploitant à la commune est égal à 1/3 du loyer versé par la commune au propriétaire soit 227,00 € (deux cent vingt-sept euros)
- 3<sup>ème</sup> année : le loyer de l'exploitant à la commune est égal à 2/3 du loyer versé par la commune au propriétaire soit 454,00 € (quatre-cent-cinquante-quatre euros)

Le preneur s'oblige à payer le loyer à terme échu, soit le dernier jour de chaque mois.

Le paiement des loyers s'effectuera au domicile de la commune par virement bancaire ou chèque bancaire ou postal avec délivrance d'un reçu.



## **ARTICLE 8 : IMPOTS ET TAXES**

---

Le preneur acquittera des impôts et taxes dus en qualité d'exploitant du bien et remboursera à la commune tous les impôts et taxes qu'elle serait amenée à devoir du fait de la convention de soutien.

## **ARTICLE 9 : DUREE**

---

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1er Août 2024

La durée est ferme et sans possibilité de tacite reconduction.

## **ARTICLE 10 : TERME DE LA CONVENTION**

---

Au terme du bail, celui-ci prend fin de plein droit sans besoin d'une quelconque diligence de part ou d'autre. Le terme du bail n'ouvre droit à aucune indemnité.

La conclusion d'un bail commercial entre le propriétaire du bien et le preneur, ou la vente du bien à ce dernier, emporte le terme anticipé de la convention sans indemnité.

En cas de terme anticipée du bail pour faute du Preneur, il versera à la commune une pénalité égale à la différence entre le loyer payé par la commune au propriétaire du bien et celui payé par le preneur à la commune pour la même période.

## **ARTICLE 11 : DIVERS**

---

Le présent bail n'est pas soumis à enregistrement.

Le tribunal administratif de MONTPELLIER est seul compétent pour connaître des présentes et leur exécution.

Fait à Rivesaltes, le

La commune de RIVESALTES,

Le Maire, André BASCOU

Le preneur,

SARL AM EVIDENCE DECO Représentée par

Mme SAMII Meryem – Mme MIRAS Amandine

Co-gérantes

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2024/07/080</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26	<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 28/06/24	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Monsieur GAUZE Laurent à Madame LAFFONT Clotilde Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael
Mise en ligne du : 10/07/24	<b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.  Monsieur POTEL Julien est nommé Secrétaire de Séance.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	

**OBJET : ACCEPTATION DU LEGS DE MME MOLINER ALBERTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame HOUDART informe l'assemblée que Madame Alberte MOLINER, décédée le 01/04/24 a désigné, aux termes d'un testament olographe, la commune de Rivesaltes comme légataire. Mme MOLINER a exprimé sa volonté de léguer son patrimoine qui devra être affecté à la restauration d'un tableau ou d'un retable de l'église Saint-André de Rivesaltes.

L'étude de Maître BONZOMS est chargée de la succession.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code civil,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** le legs testamentaire de Madame Alberte MOLINER qui sera affecté à la restauration d'un tableau ou d'un retable de l'église Saint-André de Rivesaltes ;
- **DECIDE** de confier à Maître BONZOMS la rédaction des actes afférents à cette succession ;
- **PRECISE** que tous les frais afférents à ce dossier sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 8 Juillet 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/07/067	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Convocation du : 28/06/24
Mise en ligne du : 10/07/24
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Monsieur POTEL Julien est nommé Secrétaire de Séance.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame HOUDART propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € au « Foment de la Sardane » pour l'organisation des 40 ans de l'association.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 euros pour l'organisation des 40 ans de l'association « le Foment de la Sardane »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 5 Juillet 2024

Le Maire,  
M. BASCOU André

